

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

*Affiché le 26 mai 2016*

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Patricia AZAIS, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, , Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Gérard LALANDE, XAVIER LALANNE Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU (à partir de la délibération n°4).

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Sandrine CASTERES qui a donné pouvoir à Mme Edith CLERC, M. Jean-Luc JOANCHICOY qui a donné pouvoir à M. Fabien SALIS, M. Jean-Pierre MIMIAGUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves COURREGES, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

## **Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 29 avril et 24 mai 2016 de :

- contracter un marché d'un montant de 990,00 € HT avec la SA Socotec France, pour une mission de contrôle technique pour l'opération de réfection de la toiture du bâtiment industriel actuellement loué à l'entreprise Bodycote ;
- contracter un marché avec la SAS Troisel Pyrénées pour l'opération de réfection des couvertures, bardages et désenfumage de la salle polyvalente, d'un montant de 98 155,82 € HT.

### **1 - Révision du montant des attributions de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C V 1<sup>er</sup> bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 mars 2016 adopté à l'unanimité,

Vu la délibération n°47/2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à la fixation du montant des attributions de compensation adoptée à l'unanimité le 7 avril 2016,

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn adoptée le 7 avril 2016.

La Communauté de communes des Luys en Béarn a proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Serres-Castet à 2 401 103,74 euros pour l'exercice budgétaire 2016 conformément aux conclusions du rapport de la CLECT réunie le 24 mars 2016.

A défaut d'accord et de concordance entre la délibération du conseil communautaire et la délibération du conseil municipal, le montant de l'attribution de compensation sera alors fixé dans les conditions de droit commun.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fixation du montant de l'attribution de compensation, que versera la Communauté de communes des Luys en Béarn à la Commune de Serres-Castet pour l'exercice 2016 à 2 401 103,74 euros, tel que ce montant figure dans le rapport de la CLECT et dans la délibération n°47/2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

*Adoptée à l'unanimité*

## 2 - Remboursement de frais pour des élus chargés de mandats spéciaux – 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 31 mai au 2 juin 2016, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de donner mandat spécial à M. Jean-Yves Courrèges, Maire ; MM. Alain Forgues, Philippe Duvignau, Adjoint au maire, M. Gérard Lalande, Conseiller municipal, à l'occasion du 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 31 mai au 2 juin 2016 ;

– **PRECISE** :

- . que les élus seront remboursés intégralement des frais de repas et de nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport engagés à cette occasion ;
- . que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## 3 - Délégations du conseil municipal au maire – modification de la délibération du 28 mars 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il prépare et exécute les décisions prises par le conseil municipal. Il dispose aussi de pouvoirs propres. Par ailleurs, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Il rappelle qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune, il a reçu notamment délégation par délibération du 28 mars 2014 modifiée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il propose, qu'en harmonie avec la réévaluation intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du seuil du contrôle de légalité de tous les marchés publics, et par simplification administrative, le montant plafond de cette délégation soit également réévalué à 209 000 euros HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

– **MODIFIE** la délibération du 28 mars 2014 modifiée, en déléguant au Maire le domaine suivant :

- . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

*Adoptée à l'unanimité*

## 4 – Acquisition d'une propriété située 15 rue du Pont Long à Serres-Castet

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir au prix de 135 000 euros, la propriété cadastrée section AZ n°60, appartenant à la succession de Mme Louise Beyrie veuve Coucuret, consistant en une maison d'habitation et une parcelle d'une superficie de 11 a 56 ca, située 15 rue du Pont Long à Serres-Castet.

Le Service local du domaine de la Direction générale des finances publiques a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 135 000 euros, la propriété cadastrée section AZ n°60, appartenant à la succession de Mme Louise Beyrie veuve Coucuret, consistant en une maison d'habitation et une parcelle d'une superficie de 11 a 56 ca, située 15 rue du Pont Long à Serres-Castet ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

## **5 - Cession partielle du droit au bail emphytéotique par la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la Commune de Serres-Castet sur les parcelles cadastrées AV n°22 et 24, lotissement d'activités du Haut-Ossau, et avenant de prorogation du bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau**

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune est titulaire du droit au bail à construction sur les parcelles cadastrées section AV n°22 et 24 jusqu'au 31 décembre 2029, cette échéance correspondant au terme du bail emphytéotique conclu en 1980 entre la Commission Syndicale du Haut-Ossau et le SIVOM du Luy de Béarn pour l'aménagement du lotissement d'activités du Haut-Ossau.

La Commission Syndicale du Haut-Ossau et ses communes membres ont délibéré à l'unanimité pour permettre une prorogation du bail emphytéotique de 40 ans supplémentaires, faisant ainsi porter son terme au 31 décembre 2069, moyennant une augmentation du loyer annuel de 5%.

Pour bénéficier de cette prorogation, chaque entité installée sur le lotissement d'activités du Haut-Ossau doit au préalable devenir titulaire du droit au bail emphytéotique pour ensuite conclure un avenant de prorogation à ce bail emphytéotique avec la Commission Syndicale du Haut-Ossau. Dans cette démarche, la Communauté de communes des Luys en Béarn doit céder à une entité qui en fait la demande, son droit au bail emphytéotique sur sa parcelle jusqu'au 31 décembre 2029. L'entité devient alors emphytéote ce qui a pour effet d'éteindre le bail à construction et permet à l'entité de signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique avec la Commission Syndicale du Haut-Ossau.

Le Maire propose à l'assemblée d'obtenir une prorogation de ses droits réels immobiliers sur les parcelles cadastrées section AV n°22 et 24.

Le service local du domaine de la Direction Général des Finances Publiques a évalué la valeur vénale attachée à cette cession partielle du droit au bail emphytéotique par la Communauté de Communes à un euro.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **APPROUVE :**

- la cession partielle du droit au bail emphytéotique par la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la Commune de Serres-Castet en ce qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AV n°22 et 24, dans les termes énoncés plus-haut ;
  - l'avenant de prorogation au bail emphytéotique avec la Commission Syndicale du Haut-Ossau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Avenant de prorogation du bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau pour les parcelles cadastrées AV n° 28, 201, 302, 303, 304 et 308**

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet est titulaire d'un bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées section AV n°28, 201, 302, 303, 304 et 308 jusqu'au 31 décembre 2029, cette date correspondant au terme du bail emphytéotique conclu en 1980 entre la Commission Syndicale du Haut-Ossau et la Commune de Serres-Castet.

La Commission Syndicale du Haut-Ossau et ses communes membres ont délibéré à l'unanimité pour permettre une prorogation du bail emphytéotique de 40 ans supplémentaires, faisant ainsi porter son terme au 31 décembre 2069, moyennant une augmentation du loyer annuel de 5%.

Il propose à l'assemblée d'approuver la prorogation du bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau, dans l'affirmative, de demander à la Commission Syndicale la prorogation du bail emphytéotique, puis de l'autoriser à signer l'avenant.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique avec la Commission Syndicale du Haut-Ossau en ce qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AV n°28, 201, 302, 303, 304 et 308, dans les termes énoncés plus haut ;
- **DEMANDE** la prorogation du bail emphytéotique à la Commission Syndicale du Haut-Ossau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'avenant au droit au bail, les frais étant supportés par la Commune de Serres-Castet.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Contrat territorial des Luys en Béarn - demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente (partie tennis couverts et foyer basket)**

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente (partie tennis couverts et foyer basket), d'adopter le plan de financement de l'opération et de demander une aide financière au Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du contrat territorial des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réfection de la réfection de la toiture de la salle polyvalente (partie tennis couverts et foyer basket) ;

- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération établi comme suit :
 

<u>Dépenses :</u>	<b>138 774,98 € TTC</b>
Travaux	117 786,98 €
Honoraires	20 988,00 €
<u>Recettes :</u>	<b>138 774,98 €</b>
Département des Pyrénées-Atlantiques (20% d'un montant d'opération contractualisé à 96 887,75 € HT)	19 377,55 €
Autofinancement	119 397,43 €
- **DEMANDE** l'aide du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du contrat territorial des Luys en Béarn ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

*Adoptée à l'unanimité*

### **8 - Electrification rurale – Programme « éclairage public (SDEPA) – Communes bourg 2013 » - approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n°14EP102**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public du chemin Lahitte.

La Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE Sud-Ouest (Serres-Castet).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale éclairage public (SDEPA) – Communes bourg 2013 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 

Montant des travaux TTC	23 547,43 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 354,75 €
Frais de gestion du SDEPA	981,14 €
TOTAL	26 883,32 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 

Participation Syndicat	5 396,29 €
FCTVA	4 248,99 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	16 256,90 €
Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	981,14 €
TOTAL	26 883,32 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

*Adoptée à l'unanimité*

### **9 - Convention cadre avec l'association Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine pour la gestion des Berges de Larlas et du Luy de Béarn (4<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020)**

Le Maire indique que le projet de convention avec l'association Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine pour la gestion des Berges de Larlas et du Luy de Béarn (4<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020) a pour objet de permettre une meilleure connaissance pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables situés sur le territoire de la Commune de Serres-Castet.

Il s'agit de :

- Inventorier les milieux naturels et les espèces remarquables sur le territoire communal ;
- Préserver les milieux, les espèces sensibles, les paysages et le petit patrimoine bâti associé ;
- Valoriser ce patrimoine naturel par la sensibilisation du public, dans la limite compatible avec la conservation des milieux et des espèces sensibles.

Il précise que la convention est établie pour une durée de cinq ans, cependant sa mise en œuvre annuelle est conditionnée par l'obtention des aides du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention avec l'association Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine pour la gestion des Berges de Larlas et du Luy de Béarn (4<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## 10 - Convention d'application de la convention cadre entre la Commune et l'association Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine – 1ère année (année 2016) du 4<sup>ème</sup> plan quinquennal des Berges de Larlas et du Luy de Béarn

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention cadre a été établie entre la Commune et l'association Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine pour mieux connaître, préserver, gérer et valoriser certains espaces naturels sensibles, situés sur le territoire de la Commune de Serres-Castet.

L'article V prévoit que des actions de cette convention font l'objet de conventions annuelles spécifiques d'application où sont mentionnées les opérations prévues, le budget, le plan de financement et les modalités de mandatement de la participation financière communale.

Aussi, il propose d'adopter la convention d'application de la première année (année 2016) du quatrième plan quinquennal (2016-2020) pour la gestion et la valorisation du site des berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention de la première année d'application (2016) du quatrième plan quinquennal (2016-2020) pour la gestion et la valorisation des berges de Larlas et du Luy de Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## 11 - Berges de Larlas et du Luy de Béarn – 1ère année (année 2016) du 4ème plan quinquennal – aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre de la première année du quatrième plan quinquennal pour la gestion et la valorisation des berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le plan de financement établi comme suit :
  - . Montant de l'opération : 13 062,50 €
  - . Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (45%) : 5 878,15 €
  - . Aide du Département des Pyrénées-Atlantiques (35%) : 4 571,85 €
  - . Autofinancement : 2 612,50 €
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

*Adoptée à l'unanimité*

## 12 - Subvention à l'association Vie et culture pour un projet éco-citoyen « des Pyrénées à l'Atlantique » de l'Espace jeunes du centre socio culturel Alexis Peyret

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association Vie et Culture pour le projet éco-citoyen dénommé «des Pyrénées à l'Atlantique » de l'Espace jeunes du centre socio culturel Alexis Peyret, auquel participent des jeunes résidant à Serres-Castet.

Il propose d'attribuer une subvention de 200 euros à cette association pour la réalisation de ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Vie et Culture pour la réalisation du projet éco-citoyen « des Pyrénées à l'Atlantique » ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 25 mai 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges